



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Grenoble, le

31 AOUT 2023

Le préfet

à

**Monsieur le président de la communauté
d'agglomération Porte de l'Isère
17 Avenue du Bourg
38080 L'ISLE D'ABEAU**

Affaire suivie par : Véronique DUPERRON

Objet :

- Communes : Crachier, Chèzeneuve, Les Eparres et Maubec
- Pétitionnaire : Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
- Travaux : Plan d'épandage des boues issues des bassins du lagunage de Crachier
- Rubrique : 2130
- N° IOTA : 38-2023-0100025495
- **Accord sur dossier de déclaration**

LETTRE EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

PJ : Avis MESE

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Étude préalable au plan d'épandage des boues des bassins du lagunage de Crachier concernant l'épandage d'environ 1179 TMB de boues liquides (représentant environ 141 TMS), à l'intérieur d'un périmètre épandable de 55,19 hectares sur les communes de Crachier, Chèzeneuve, Les Eparres et Maubec

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 07 juillet 2023 (version 1), complété le 21 août 2023 (version 2), complété par une note le 30 août 2023 (version 3).

Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2023-0100025495.

Tel : 04 56 59 42 80 / 06 33 59 10 83

Mél : ddt-spe@isere.gouv.fr

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 07 juillet 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier dans le respect des dispositions suivantes :

1. **Informez au préalable les services chargés de la Police de l'Eau (DDT de l'Isère : ddt-spe@isere.gouv.fr et la MESE 38 : mese@isere.chambagri.fr de la date de réalisation du chantier et communiquer un numéro de téléphone portable permettant de joindre le prestataire ;**
2. **Avertir immédiatement ces mêmes personnes en cas d'incident ;**
3. **Contrôler les matières sèches des boues extraites durant le chantier, à raison d'une analyse sur un échantillon moyen par jour, et par bassin ;**
4. **Adapter la dose d'épandage à la sécheresse des boues curées ;**
5. **S'assurer que la convention signée par les différentes parties et le présent récépissé soient bien en possession de l'agriculteur dès le début du chantier d'épandage ;**
6. **Les conditions de pompage des eaux claires (débit notamment) sont adaptées afin d'éviter tout transfert de boue vers les autres bassins et vers le milieu naturel, ou un brassage des bassins qui ferait augmenter le débit des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration ;**
7. **Le nom du prestataire pour le curage et épandage des boues sera transmis dès qu'il sera connu ;**
8. **Le rapport correspondant au bilan agronomique est fourni au plus tard le 30 septembre 2024 (avec analyse de clôture du sol après la récolte, analyses des boues faites pendant le chantier, registre des épandages et bilan sur le déroulement du chantier).**

Une copie de ce courrier sera adressée par mes soins aux 4 communes situées dans le périmètre du plan d'épandage, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ce document sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Isère durant une période d'au moins six mois.

Par contre, je vous prie d'envoyer un exemplaire du dossier de déclaration (version n° 2) avec la note complémentaire (version 3) soit en format papier, soit en format numérique, aux communes concernées (Crachier, Chèzeneuve, Les Eparres et Maubec). Vous devez également adresser **une copie du présent courrier aux agriculteurs dont les parcelles sont concernées par les épandages.**

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairies, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation, le chef de l'unité
assainissement et rejets,



Gilles JANISECK

Copie de la lettre d'accord transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Président du SAGE Bourbre
- ✓ MESE
- ✓ SEDE